



Evacuation eau privative ou copropriété ?

Par **bertrand7006**, le **01/06/2015** à **11:43**

Bonjour,

J'ai une évacuation des eaux ménagères de ma cuisine, dont je suis le seul utilisateur qui descend successivement par les appartements sous le mien situés au 1er étage et au rdc. Ce tuyau présente une fuite au rdc, j'aimerais savoir si la charge m'en revient ou si elle relève de la copropriété.

Merci pour vos réponses.

Par **moisse**, le **01/06/2015** à **17:17**

Bonjour,

[citation]dont je suis le seul utilisateur[/citation]

==> Donc le seul payeur.

ARt.2 loi de 1965 sur la copropriété.

Par **bertrand7006**, le **01/06/2015** à **17:33**

Merci pour votre réponse Moisse.

Du coup pourriez-vous m'expliquer la différence avec par exemple un balcon, dont je suis également seul bénéficiaire, mais pour lequel tout travaux seront pris en charge par la

copropriété.

Par **moisse**, le **02/06/2015** à **08:41**

Les balcons font partie du gros œuvre à l'instar des murs porteurs, mais certaines copropriétés en décident autrement, bien que ce ne soit pas le cas général.

Dans le même acabit que votre tuyau, vous avez les robinets d'arrêt installés sur les colonnes d'eau.